

ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Le Maire de la commune,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS de Heillecourt pour le compte de la CC Moselle et Madon en date du 03 mars 2021 pour des travaux de réfection de divers ouvrages hydrauliques en enrobé à chaud qui auront lieu **à partir du 08 mars 2021 pour une durée de 15 jours sur l'ensemble du territoire communal**,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE

Article 1 : Aux abords du chantier, la circulation des véhicules sera limitée à 30 km/h, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé manuellement sera mis en place.

Article 3 : Pendant cette même période, aux abords du chantier, le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit et la circulation des piétons pourra être adaptée.

Article 4. Des panneaux réglementaires seront mis en place par le demandeur.

Article 5. Le demandeur est occupant temporaire du domaine public et veillera à préserver la sécurité des tiers.

Article 6. M. le Maire et M. le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Neuves-Maisons sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Viterne, le 4 mars 2021
Le Maire, J-Marc DUPON

